

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 19 JUILLET 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des dégradations subies par la voirie et afin de permettre à l'entreprise SRM de réaliser des travaux d'enrobés sur trottoir

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*L'arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 Juillet 2023 portant sur la fermeture du barreau de PATAC*

**ARTICLE 1**

*Le barreau de PATAC sera fermé à la circulation piétonne entre la déchèterie et le giratoire de la route des prés du jeudi 20 Juillet 14h00 au jeudi 27 Juillet 18h00  
Durant la même période, la circulation des cycles se fera sur la voirie et le débouché de la voie verte de bord de Luye sur le barreau de PATAC sera également fermé à la circulation des piétons et des cycles.  
La circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du mardi 25 Juillet au jeudi 27 Juillet 18h00.*

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 5**

Cet arrêté de circulation sera affiché sur la zone du chantier

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Fait en Mairie de Gap,  
Le 19 Juillet 2023*

*P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué*

